

Nombre de membres : L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 03 juillet se sont réunis en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BILLON

D20200710-01 **Bonus régional ruralité**

Demande de subvention pour la réhabilitation/isolation des façades du local municipal pour intégration dans l'environnement paysager du centre bourg et la création d'une salle associative.

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un bonus régional ruralité qui s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne – Rhône-Alpes de moins de 2 000 habitants. La Région interviendra selon les modalités suivantes : subvention régionale pouvant aller jusqu'à 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux de Réhabilitation/isolation des façades du local municipal pour intégration dans l'environnement paysager du centre bourg et création d'une salle associative, pour une dépense HT de 243 880,00 €.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Investissement HT	243 880,00 €
• Subvention DETR 2018	27 024,00 €
• Subvention Région 50% maxi 150 000 €	75 000,00 €
• Autofinancement communal	141 856,00 €

Il propose alors de solliciter une subvention au titre du bonus ruralité et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet concernant les travaux de réhabilitation des façades du local municipal,
- **Sollicite** une subvention au titre du bonus ruralité d'un montant de 75 000 euros et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,
- **Précise** que les travaux seront imputés sur le budget en section d'investissement,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes.

D20200710-02 **Fonds de concours à la Communauté de Communes CSM pour travaux au restaurant scolaire**

Par délibération en date 10 décembre 2015, le conseil communautaire a acté le principe d'une participation des communes, sous forme de fonds de concours, au projet d'investissement de modernisation du service de restauration scolaire (travaux sur les réfectoires et offices des cantines et cuisines de production).

Il est précisé que la participation de la commune de Beauregard-Vendon de 20 638 € au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

L'article 5214-16 V du C.G.C.T. qui indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement du fonds de concours de 20 638 €.

D20200710-03 Autorisation à signer les procès-verbaux de mise à disposition des locaux de cuisine et réfectoire dans le cadre de la compétence restauration scolaire

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté de communes (au 01 janvier 2016), et en vertu de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de droit, la commune met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes les immeubles relatifs aux cuisines, offices et réfectoire scolaires.

La commune reste propriétaire des bâtiments ou des terrains d'emprise.

La remise de des biens affectés à cette compétence a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance et la situation juridique, la valeur nette comptable (qui permettra au comptable public de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire, sans impact sur le budget communal).

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La convention de mise à disposition précise également les modalités de remboursement des fluides au profit de la commune lorsque les locaux de mise à disposition sont inclus dans un ensemble immobilier plus grand ne disposant pas de comptages séparatifs individualisés concernant les fluides et énergie (eau – gaz – électricité). La convention fixe un remboursement annuel forfaitaire en fonction du montant évalué par la commune lors du transfert de charges.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- APPROUVE le Procès-Verbal de mise à dispositions de biens pour l'exercice de la compétence restauration scolaire,
- AUTORISE le Maire à signer le PV de mise à disposition avec la communauté de communes.

D20200710-04 Modifications budgétaires pour versement du fonds de concours (travaux restauration scolaire)

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été exécutés dans le restaurant scolaire par la communauté de communes. La commune participe en versant un fonds de concours de 20 638 €. Toutefois les crédits ont été prévus en section de fonctionnement alors que le mandatement doit se faire en investissement.

Il convient donc d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits pour la section de fonctionnement :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	638,00		
Virement à la section d'investissement			023	20 638,00
Autres contributions	65548	20 000,00		
DE PENSES - FONCTIONNEMENT		20 638,00		20 638,00

Ouverture de crédits pour la section investissement :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				20 638,00
Virement de la section de fonctionnement			021	20 638,00
OP : ECOLE		20 638,00		
Bâtiments et installations	2041512	20 638,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		20 638,00		20 638,00

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications budgétaires désignées ci-dessus.

D20200710-05 Amortissement fonds de concours 2020 restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle qu'un fonds de concours de 20 638 euros va être versé en 2020 à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge pour l'opération « modernisation du service de restauration scolaire ». Ce fonds de concours a été inscrit en investissement à l'article 2041511.

Les sommes inscrites à cette imputation doivent être amorties selon la nature des travaux subventionnés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Décide que le fonds de concours versé à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge pour l'opération « modernisation du service de restauration scolaire » fera l'objet d'un amortissement sur cinq années comme suit :

Fonds de concours 2020: 20 638 €

Amortissement sur 5 ans : • Année 2021 à 2025 : 4 127,60 €

D20200710-06 Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la proposition du Maire et l'autorise à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents (fonctionnaires ou non titulaires)_momentanément indisponibles.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

D20200710-07 Personnel communal – paiement des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaire, titulaires, et non titulaires de la collectivité.

Considérant que le personnel de la Commune de Beauregard-Vendon peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande du Maire,

Considérant que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées selon les besoins du service par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

D20200710-08 Augmentation horaire du poste d'adjoint administratif de 25 à 30/35^{ème}

Le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des nécessités du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif de 25 à 30 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2020.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 25/35^{ème}, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Puy de Dôme,
- et de créer l'emploi d'adjoint administratif 30/35^{ème} à compter du 01/09/2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondant

D20200710-09 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, en date du 30/06/2020, a émis un avis favorable à la propositions d'avancement de grade suivante : Avancement au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe

Il explique que l'avancement du fonctionnaire entraîne généralement la transformation de l'emploi occupé. Cette notion de « transformation » n'ayant pas de fondement juridique, se traduit par :

- Une suppression de l'emploi d'Adjoint Technique et une création de l'emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Il rappelle au conseil municipal que c'est à lui de créer les emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer l'emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2020,
- Demande au Comité Technique Paritaire d'émettre un avis sur la suppression de l'emplois d'Adjoint Technique territorial, pour cause d'avancement de grade (avec suppression en cas d'avis favorable).

D20200710-10 SIEG – enfouissement des RÉSEAUX TÉLÉCOMS rue des écoles

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DÔME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G., le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 686,00 € H.T., soit 2 023,20 € T.T.C.,
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 3 700,00€ H.T., soit 4 440,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 686,00 € H.T., soit 2 023,20 € T.T.C.,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 3 700,00€ H.T., soit 4 440,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

D20200710-11 Prescription de la révision allégée (avec examen conjoint) n°1 du PLU, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ; Lancement d'une procédure de modification du PLU

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir la délimitation et les prescriptions liées à l'identification des espaces verts à préserver au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme, et identifiés au PLU. En effet, l'objectif est d'adapter le périmètre des espaces verts à préserver sur des espaces présentant de vrais enjeux et d'adapter les prescriptions afin d'encourager l'entretien et la valorisation de ces espaces.

Monsieur le Maire explique que cela nécessite de reprendre le plan de zonage et le règlement du PLU.

Pour réaliser ces adaptations des espaces verts à préserver, il convient de réaliser une procédure de révision allégée (avec examen conjoint) du Plan Local d'Urbanisme, définie à l'article L153-34° du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille le site Natura 2000 « vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont-Ferrand ». La procédure de révision allégée devra donc intégrer une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire informe sur le déroulement de la procédure de révision allégée : réalisation du dossier, arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal, transmission du dossier à l'autorité environnementale, examen conjoint avec les personnes publiques associées, enquête publique et approbation en conseil municipal.

Monsieur le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément [aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme](#), et propose les modalités suivantes :

- un registre de concertation et une note de présentation de la procédure seront tenus à disposition du public en mairie.
- Information sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette procédure de révision allégée, une procédure de modification du PLU est nécessaire pour :

- Revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, en zones UD et UG
- Revoir les orientations de desserte prévues dans le cadre de l'aménagement du secteur Les Grouillats.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision allégée n°1 (avec examen conjoint) du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des [articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme](#) ;

2 - d'énoncer les objectifs poursuivis : adapter le plan de zonage et le règlement concernant les espaces verts à préserver, identifiés au titre de l'article L151-19° du CU ;

3 - de définir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation et d'une note de présentation de la procédure, aux heures et aux jours d'ouverture de la mairie
- Information sur le site internet

Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal, qui tirera le bilan de cette concertation

4 - D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n°1, pour revoir les règles d'implantation des constructions en zones UD et UG, et revoir les orientations prévues en matière de desserte, sur la zone 1AU Les Grouillats.

Conformément à l'article L153-11° du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge
- au président du Syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles
- aux établissements publics de coopération intercommunal directement intéressés
- aux maires des communes limitrophes

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, en caractère apparent.

D20200710-12 Révision allégée et modification du PLU – validation des devis

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les devis du bureau d'étude REALITE concernant les procédures mises en place pour les de corrections à apporter au PLU.

Révision allégée du PLU	3 560,00 € HT ;	4 272,00 € TTC
Modification simplifiée du PLU avec enquête publique :	2 595,00 € HT ;	3 114,00 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les devis mentionnés ci-dessus et autorise le maire à signer les contrats.

D2200710-13 Vente parcelles ZE 718 et ZE 681

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la décision en date du 14/01/2019 de vendre le terrain sis Chemin des Roches, cadastré section ZE 718 (576 m2) et ZE 661(193 m2), pour un total de 769 m2 (délibération n° D2020014-03).

Il expose la proposition de monsieur Antoine PERREUX et Madame Stéphanie FOYEN d'acquérir le terrain se au prix de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de **céder** le terrain sis Chemin des Roches, cadastré section ZE 718 (576 m2) et ZE 661(193 m2), sur la commune de Beauregard-Vendon, d'une contenance de 769 m2, à monsieur Antoine PERREUX et Madame Stéphanie FOYEN domiciliés 1 impasse de l'ORTF à RIOM (63200), au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

La signature aura lieu auprès du notaire des acquéreurs, à leurs frais.

- Charge monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente de la parcelle et l'autorise à signer l'acte de vente.